



Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20240730-D2024300706-DE

Département du MORBIHAN

2024/30/07/06

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre à vingt heures trente, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé LE FLOC'H, Maire.

Etaient présents : LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, BOURLÈS Christophe, NÉDÉLEC Rémi, BOCQUILLON Maud, JANNY Patrick, ROYANT Helen, DUFLEIT Anthony, LE FUR Françoise, LE GOFF Dominique, LE GRAND Mickaël (arrivé à 20h55), GOJJARD Laurine, LE COROLLER Marie-Ange, LE NAOUR Roger, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, PERON Matthieu, PICARDA Styren, PHILIPPE Jean-Luc formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE ROUX Véronique, POUPON Marie-Laure, PERON Alan, COUGARD Christelle, LE GRAND Hicham, TROALEN Anne, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane.

Absent(s) uniquement durant l'ouverture de la séance, le vote du (de la) secrétaire de séance et le vote de la délibération N°2024/30/07/01 : LE GRAND Mickaël.

Procurations : LE ROUX Véronique à HENRY Catherine, POUPON Marie-Laure à JANNY Patrick, PERON Alan à BOURLÈS Christophe, COUGARD Christelle à BOCQUILLON Maud, LE GRAND Hicham à LE FUR Françoise, TROALEN Anne à PERON Matthieu, BOUËDEC Jean-Michel à PICARDA Styren, ULLIAC Morgane à PHILIPPE Jean-Luc.

Au moyen d'un vote à main levée, par 20 voix « POUR » et 6 voix « ABSTENTION », Catherine HENRY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/07/2024
Convocation affichée le : 25/07/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 19
Procuration (s) : 8

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/08/2024

Publié ou notifié le 07/08/2024

Certifié exécutoire le 07/08/2024

A GOURIN, le 07/08/2024.

Le Maire,
Hervé LE FLOC'H



6- ACQUISITION DES DÉLAISSÉS DU LOTISSEMENT DE LANDÉVEC

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition des délaissés du lotissement de Landévec (terrains et reliquat d'aménagement). L'ensemble, appartenant au département du Morbihan, est constitué de 10 parcelles cadastrées E508, E509, E511, E512 E513, E519, E523, E528, E529 et E530 pour 24 426m² dont 4 054m² de voirie et 2 lots de 20 372m².

La consultation du Domaine le 20 février 2024 a permis de déterminer une valeur vénale du bien estimée à 24 000 €.

L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié.



Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 056-215600669-20240730-D2024300706-DE

Département du MORBIHAN

VU l'évaluation du Domaine sur la valeur vénale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'acquérir les délaissés du lotissement de Landévec (terrains et reliquat d'aménagement) constitué de 10 parcelles cadastrées E508, E509, E511, E512 E513, E519, E523, E528, E529 et E530 pour 24 426m² dont 4 054m² de voirie et 2 lots de 20 372m², pour la somme de 24 000€. L'acte de transfert de propriété sera rédigé par le Département en la forme administrative, sans frais d'acte notarié.

AUTORISE le Maire, ou son adjoint en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre,

A GOURIN, le 30 juillet 2024

Le Maire,

Hervé LE FLOC'H.



La secrétaire de séance,

Catherine HENRY.